

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX FORMATIONS SPECIALISEES DE SITES DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2022-591 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats de l'élection des membres du Comité Social d'Administration (CSA) de l'UCA ;

Vu l'arrêté 2023-024 du 12/01/2023 portant répartition des sièges aux Formations Spécialisées (FS) de sites du CSA de l'UCA ;

Vu les propositions de désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales élues au CSA de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 : FS de site du CSA de l'UCA « Campus d'Aurillac »

1.1 Sont nommés à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus d'Aurillac » :

- Mathias BERNARD, président de l'Université, qui assure la présidence de la FS de site du CSA, ou en cas d'absence, Blaise PICHON, Vice-Président vie universitaire et conditions de travail ;
- François PAQUIS, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, ou en cas d'absence, Sophie FEVRE, directrice générale adjointe en charge des ressources.

Le président de la FS de site est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la FS de site du CSA de l'UCA.

1.2 Sont désignés représentants des personnels à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus d'Aurillac » les personnels suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SUD Éducation – Solidaires	/	/
FSU	Madame Valérie POLONAI	Madame Cécile MOUSSARD
UNSA	Monsieur Olivier CAMARES Madame Janique SOULIE	Madame Marylise GACHINAT-PAQUET Monsieur Paul-Marie GROLLEMUND

Les représentants des personnels sont désignés à la FS de site du CSA pour quatre ans à compter des dernières élections au CSA de l'UCA, soit le 8 décembre 2022.

Article 2 : FS de site du CSA de l'UCA « Campus du Puy »

2.1 : Sont nommés à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus du Puy » :

- Mathias BERNARD, président de l'Université, qui assure la présidence de la FS de site du CSA, ou en cas d'absence, Blaise PICHON, Vice-Président vie universitaire et conditions de travail ;
- François PAQUIS, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, ou en cas d'absence, Sophie FEVRE, directrice générale adjointe en charge des ressources.

Le président de la FS de site est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la FS de site du CSA de l'UCA.

2.2 : Sont désignés représentants des personnels à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus du Puy » les personnels suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FNEC-FP FO	/	/
FSU	Monsieur Pierre-Yves BISCHOFF	/
	/	/
UNSA	/	/

Les représentants des personnels sont désignés à la FS de site du CSA pour quatre ans à compter des dernières élections au CSA de l'UCA, soit le 8 décembre 2022.

Article 3 : FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Montluçon »

3.1 : Sont nommés à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Montluçon » :

- Mathias BERNARD, président de l'Université, qui assure la présidence de la FS de site du CSA, ou en cas d'absence, Blaise PICHON, Vice-Président vie universitaire et conditions de travail ;
- François PAQUIS, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, ou en cas d'absence, Sophie FEVRE, directrice générale adjointe en charge des ressources.

Le président de la FS de site est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la FS de site du CSA de l'UCA.

3.2 : Sont désignés représentants des personnels à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Montluçon » les personnels suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FSU	Madame Véronique SAULNIER	Madame Nicole RAMEL AZZOLIN
UNSA	Madame Frédérique NADAUD Madame Myriam MOISSAING Madame Claire RAFFAULT Madame Carine ROBLES	Monsieur Jérôme ATROCHE Madame Karine BLONDEAU Monsieur Paul DE VLIÉGER Monsieur Stéphane ROY

Les représentants des personnels sont désignés à la FS de site du CSA pour quatre ans à compter des dernières élections au CSA de l'UCA, soit le 8 décembre 2022.

Les experts et personnes qualifiées ne peuvent assister qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 7 :

Le mandat des membres des FS de sites du CSA entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/01/2023

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 31 JAN. 2023

- Publié le 31 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Article 4 : FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Moulins »

4.1 : Sont nommés à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Moulins » :

- Mathias BERNARD, président de l'Université, qui assure la présidence de la FS de site du CSA, ou en cas d'absence, Blaise PICHON, Vice-Président vie universitaire et conditions de travail ;
- François PAQUIS, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, ou en cas d'absence, Sophie FEVRE, directrice générale adjointe en charge des ressources.

Le président de la FS de site est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la FS de site du CSA de l'UCA.

4.2 : Sont désignés représentants des personnels à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Moulins » les personnels suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
UNSA	/	/
SGEN-CFDT	Madame Fabienne BERGER Madame Marie BERNET	Madame Fatima FERREIRA Madame Nathalie LANDRY

Les représentants des personnels sont désignés à la FS de site du CSA pour quatre ans à compter des dernières élections au CSA de l'UCA, soit le 8 décembre 2022.

Article 5 : FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Vichy »

- Mathias BERNARD, président de l'Université, qui assure la présidence de la FS de site du CSA, ou en cas d'absence, Blaise PICHON, Vice-Président vie universitaire et conditions de travail ;
- François PAQUIS, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, ou en cas d'absence, Sophie FEVRE, directrice générale adjointe en charge des ressources.

Le président de la FS de site est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la FS de site du CSA de l'UCA.

5.2 : Sont désignés représentants des personnels à la FS de site du CSA de l'UCA « Campus de Vichy » les personnels suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FNEC-FP FO	/	/
UNSA	/	/
SGEN-CFDT	Monsieur Christophe REY Monsieur Marc POUGHEON	Madame Emilie GOUDEAU Monsieur Bruno BACHELET

Les représentants des personnels sont désignés à la FS de site du CSA pour quatre ans à compter des dernières élections au CSA de l'UCA, soit le 8 décembre 2022.

Article 6 :

Assistent également aux réunions des FS de sites du CSA :

- Le Docteur Marie-Céline RATINAUD, médecin de prévention, ou son représentant ;
- Nicolas BIESSE, conseiller de prévention (Ingénieur hygiène et sécurité) ;
- Un agent chargé du secrétariat administratif sera désigné par le président ;
- L'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- Les experts ou personnes qualifiées convoquées par le président de la FS de site du CSA à son initiative ou sur demande des membres de la FS de site du CSA.